



MAIRIE DE BOULOC

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE 2018/2019

La restauration scolaire est un service municipal. Pour l'année 2017-2018, ce sont 74.600 repas qui ont été servis ; ils se répartissent en 61.200 repas scolaires, 18.600 repas pour le Centre de Loisirs, 2500 repas pour la crèche et 2300 repas pour le personnel communal et les enseignants.

Le fonctionnement de ce service nécessite des moyens importants et des dispositions de gestion rigoureuses.

La distribution des repas du restaurant scolaire est organisée :

- A l'école maternelle : service à table à l'assiette par le personnel municipal,
- A l'école élémentaire : service à table puis service en mode self à partir des vacances de Toussaint.

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant ce service ainsi que ses modalités de fonctionnement.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

Le service du restaurant scolaire est assuré tous les jours d'école et pendant les vacances scolaires (sauf entre le 24 décembre 2018 et le 1^{er} janvier 2019) pour les besoins du Centre de Loisirs.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Il est **indispensable, d'inscrire votre enfant au moyen du dossier unique d'inscription remis en fin d'année pour l'année scolaire suivante.** Ce dossier doit être rempli **même si votre enfant ne déjeune qu'exceptionnellement** à la cantine. Les inscriptions en cours d'année doivent être effectuées dans les mêmes conditions auprès des services de la Mairie.

Dans le cas où le règlement est effectué par plusieurs payeurs (notamment en cas de garde alternée), ces derniers doivent le signifier au moment de l'inscription.

ARTICLE 3 : TARIFS DES REPAS SCOLAIRES

Les tarifs des repas scolaires sont arrêtés par le Conseil Municipal. Il est rappelé qu'une modulation des tarifs en fonction du quotient familial est appliquée. (Voir tableau des tarifs annexé). Vous devrez donc fournir à cet effet une attestation de quotient familial délivrée par la CAF. **A défaut, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.**

PROCEDURE DE TELECHARGEMENT D'UNE ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL :

Site internet www.hautegaronne.caf.fr

Rubrique Particuliers / Mon compte / Mon dossier / Mes attestations / De paiement et quotient familial / visualiser puis imprimer

NB : pour tout problème de téléchargement ou d'impression de l'attestation, contacter le secrétariat de la Mairie.

Des tarifs différents sont appliqués pour les repas du Centre de Loisirs et des mercredis qui comprennent également le temps d'accueil jusqu'à 14 h 00.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

Les paiements se font chaque mois à terme échu après réception de la facture correspondant aux repas du mois écoulé.

Le paiement doit impérativement se faire au début de chaque mois (avant le 10). Le paiement des repas du mois de Septembre devra donc être effectué avant le 10 octobre.

4 modes de règlement sont possibles :

- Par **Prélèvement automatique à l'échéance** (nouveau mode de paiement à la rentrée 2018),
- Sur le « **Portail Famille** » accessible depuis le site internet de la commune (**www.mairie-bouloc.fr**).
- Par **chèque** libellé à l'ordre du **Régisseur cantine-ALAE-ALSH** et adressé ou déposé au secrétariat de la Mairie ou dans la boîte aux lettres.
- En **espèces** aux heures d'ouverture de la Mairie,

ARTICLE 5 : CALCUL DU PAIEMENT ET ABSENCES

Le calcul du montant à régler se fait sur la totalité des jours scolaires du mois écoulé.

Toutes modifications et/ou annulations des réservations de repas se font au travers du Portail Famille. Celles-ci devront être réalisées au maximum la veille (jour ouvrable), avant 8h30, pour le lendemain (par exemple le vendredi avant 8h30 pour le lundi). Au-delà de ce délai, les repas seront facturés.

Pour l'année scolaire 2018-2019, ces modifications pourront également être effectuées par mail à l'adresse contact.familles@mairie-bouloc.fr, dans les conditions de délai ci-dessus.

ARTICLE 6 : MENUS

Les menus sont affichés aux entrées des deux écoles et au Centre de Loisirs. Ils sont aussi disponibles au secrétariat de la Mairie et consultables sur le site internet www.mairie-bouloc.fr via le « Portail famille ».

ARTICLE 7 : ENCADREMENT

Pendant la pause méridienne, l'équipe A.L.A.E. est responsable des enfants qui lui sont confiés par les enseignants. Deux périodes sont à distinguer : le moment du repas et l'animation.

ARTICLE 8 : REGLES DE BON FONCTIONNEMENT

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à l'A.L.A.E, il est important que chacun ait un comportement qui respecte les principes de la vie en collectivité.

En cas de manquement, seule l'équipe A.L.A.E. sous la responsabilité de sa Direction, est habilitée à intervenir auprès des enfants et le cas échéant, à engager une procédure d'exclusion.

ARTICLE 9 : ALLERGIE / CONTRE-INDICATION MEDICALE

En cas de projet d'accueil individualisé (P.A.I.) avec production d'un certificat médical d'un médecin spécialiste (ex : allergologue pour les allergies alimentaires), les parents devront fournir un panier repas à leur enfant s'ils souhaitent que leur enfant déjeune à la cantine.

ANNEXE : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Les tarifs suivants ont été approuvés en séance du Conseil Municipal le 25 Juin 2018.

<i>Tranche</i>	<i>Quotient familial</i>	<i>Prix du repas</i>
1	De 0 à 500	1,70 €
2	De 501 à 750	2,00 €
3	De 751 à 1.050	2,30 €
4	De 1.051 à 1.350	2,75 €
5	De 1.351 à 1.650	3,20 €
6	De 1.651 à 1.950	3,65 €
7	De 1.951 à 2.400	4,10 €
8	De 2.401 à 3.200	4,55 €
9	A partir de 3.201	5,00 €
10	Indéterminés	6,06 €